

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 30 Septembre 2003

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 24 Septembre 2003 pour le 30 Septembre 2003 à 20 heures, salle communale de LUCINGES

L'an deux mil trois, le trente septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à LUCINGES, salle communale sous la Présidence de M François-Xavier L 'HONEN, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BONNE	MM. L 'Honen,.Condevaux, Fritsch, Mamet & Mme Jamen
CRANVES-SALES	M Thomas, Mme Rouillat, M Hendgen, MM Sonnerat (suppléant de Mme Ruffin), Bernard,Regat (suppléant de Mme Dallmayr) , & M Tille
JUVIGNY	MM. Deleaval, Campoy, Maire & Mme Veyrat
LUCINGES	MM. Bordet, Grand, Mme Simon & M Ruffet
MACHILLY	M Bouvard, Mmes Deremble, Kopec & M Charmot
SAINTE-CERGUES	M Vuilloud, Balsat, Burnier,.Vernay & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES: Mme DALLMAYR, Mme RUFFIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M. Christian GRAND

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 30 Septembre 2003 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 24 Septembre 2003. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante:

- 1 - Approbation du compte rendu du 17 Juin 2003
- 2 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 - INFORMATIONS DIVERSES
 - 3.1 - rapport des commissions
 - 3.2 - rapport des délégués aux syndicats
 - 3.3 - présentation du projet CODRA
- 4 - BATIMENTS
 - 4.1 - proposition de location d'un local destiné aux services techniques
 - 4.2 - proposition de location d'un local destiné à la Police Municipale
- 5 - PERSONNEL - ELUS
 - 5.1 - Création d'un poste de gardien de Police municipale
 - 5.2 - régime indemnitaire relatif au poste de gardien de Police municipale
 - 5.3 - mise à disposition d'agents de police municipale des communes membres
 - 5.4 - autorisation de recrutement d'agents vacataires en remplacements d'agents titulaires absents
 - 5.5 - recours contentieux - autorisation au président d'ester en justice
- 6 - CALEDRIER DES PROCHAINES REUNIONS
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Choix du logo de la communauté de Communes des Voirons
 - 7.2 - Changement d'adresse du siège social
 - 7.3 - Adhésion de la CCV au SEGH et retrait des Communes de la 2C2A du SEGH
 - 7.4 - Adhésion à l'EPFL de Haute Savoie
 - 7.5 Prévision de disponibilité de l'ADSL

OOOMOOO

- 1 - Approbation du compte rendu du 17 Juin 2003

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 Juin 2003 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. Christian GRAND est désignée en tant que secrétaire de séance.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1 - Rapport des Commissions

AMENAGEMENT DE L'ESPACE : M. Jean Pierre BORDET, Vice pas de réunion depuis le 17 Juin 2003 mais un travail important est fourni par le SEGH.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. Georges DELEAVAL, Vice Président

Trois réunions se sont déroulées depuis le 17 Juin 2003 concernant la collecte complémentaire des données avec un zoom sur le territoire, les fiches de repérage de potentialités et les demandes d'installation ; en ce qui concerne la ZAC de Bonne, la Commission attend l'officialisation des transferts de charges. Lors de la prochaine réunion une présentation de la thèse de Rémy FOURNIER, stagiaire de la CCV, ainsi que le contenu de son travail sera exposé.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : M. Denis Thomas, Vice Président

Lors de la réunion du 19/09/03, le cabinet TAIEB, (cabinet d'études pour l'élaboration du programme local de l'habitat) a effectué un état des lieux des logements sur les 6 Communes membres. Un choix entre 3 scénarios est proposé et la décision quant à ce choix sera prise lors de la journée habitat qui se déroulera le 09/10/03 à la Maison des Sociétés de CRANVES SALES. Une présentation du travail du Cabinet TAIEB sera faite aux 6 Conseils Municipaux des Communes le 14/10/03 à MACHILLY.

VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ; M. Louis VUILLOUD, Vice Président.

et rapporteur :

Lors de la réunion du 02/07/03 a été fait le choix du prestataire pour les travaux de voirie suite à la consultation. Sur ces 4 entreprises, 3 ont envoyé une offre (COLAS, EUROVIA, et GERLAND). Après un examen détaillé des prix proposés par chacune des 3 entreprises il s'avère que c'est l'entreprise COLAS qui est la plus compétitive. La Commission retient COLAS pour assurer les travaux de voirie 2003.

La Commission décide de consulter les entreprises suivantes pour le marquage au sol :

HORIZON SAR LA LIGNE DU TEMPS PROXIMAR MOLINIER ALPES MARQUAGES

PROXIMAR a été retenue et le marquage devra être réalisé avant la fin du mois de Septembre.

CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE ; M. Jacques

BOUVARD Vice Président .,

Monsieur BALSAT expose un documentaire sur la mise en valeur du massif des Voirons. La SED met en place une étude sur la mise en valeur des sentiers. La réalisation d'un inventaire fait partie de la phase diagnostic puis la phase cahier des charges devra être établie en mettant en valeur le patrimoine (signalétique...).

L'établissement d'une carte Voirons-Vallée verte est à étudier, à savoir qu'une subvention du Département de 25% peut-être perçue. M. BOUVARD indique qu'une somme de 15 000,00 € devra être inscrite au prochain budget pour le massif des Voirons.

M. BOUVARD signale qu'une journée festive aura lieu avec les élus de la CCV au foyer de ski fond Plaine Joux suivie d'un repas, la date sera fixée ultérieurement

Toutes les réunions de la commission avaient pour but de recenser les besoins des clubs sportifs de l'ensemble des 6 Communes. Les responsables des associations étaient également demandeurs et sensibles à ce type de rencontre. Pour la plupart ils ont compris la rigueur économique qui nous empêchera sans doute de valider toutes les attentes. Les priorités en investissement sont les suivantes :

2 terrains de foot

1 contrat jeunes

1 court couvert

1 gymnase

POPLICE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL & COMMUNICATION : M. François L'HONEN, Président, MM Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD, Georges DELEAVAL, Denis THOMAS, Louis VUILLOUD.

Sous-Commission des Finances : M. Gérard FRITSCH, Mmes Georgette ROUILLAT, Chantal VEYRAT, M. Christian GRAND, Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY.

La prochaine réunion aura lieu le 28/10/03 pour le vote de la décision modificative N°1 (réajustement des inscriptions au BP 2003)

Sous-Commission Communication : MM. Georges MAMET, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY, Pascal DIETHELM, Gérard STEHLE et Bernard BALSAT.

Objectifs fixés

■ Création d'un logo (cf le choix ci-après)

- Site internet
- Bulletin intercommunal ; ne devra pas faire double emploi avec le bulletin des Communes, un travail de synthèse devra être fait.
- ADSL : Toutes les communes devront être équipées d'ici la fin de l'année.

A la prochaine réunion du bureau (en novembre), il faudra convoquer cette commission en tout début de séance.

Commission locale d'évaluation des transferts

La séance du 29/09/03 à la Mairie de St CERGUES avec la participation du trésorier et des secrétaires généraux des 6 Communes, avait pour objectif d'établir la synthèse des charges transférées par Collectivité en vue d'établir le montant de l'attribution de compensation. Suite à cette réunion, chaque conseil Municipal devra entériner les montants.

Commission Police Intercommunale :

La réunion du 24/09/03, en présence de M.DOMERGUE et Mme DE MORNAY (Gendarmerie), a eu pour objectif d'échanger, de formaliser la réflexion et d'élaborer un schéma de fonctionnement qui devra répondre aux problèmes de sécurité.

3.2 Rapport des délégués aux syndicats

SIDEFAGE - réunion du 11/09/03 : M. RUFFET, délégué titulaire ;

Le problème de propreté des PAV a été résolu par la résiliation du contrat entre le SIDEFAGE et MOSC (papier-carton) et remplacé par l'entreprise Birroux. Un nouvel appel d'offres est prévu pour le 01/01/04. L'agrandissement du four n'a pas été concrétisé.

La collecte des ordures ménagères représente à cette date environ 55 700 tonnes et en fin d'année elle représentera environ 112 000 tonnes.

SIGCSPRA Pas de nouvelle réunion

SIMBAL - rapporteur M. PECHAUBES

CODRA : Les fiches présentées par la CCV au nom des Communes seront soumises à la

Région

TOURISME : Une proposition de charte avec les offices du tourisme et syndicats d'initiative sera faite afin d'appliquer une politique touristique cohérente sur le territoire du SIMBAL soutenue par le CODRA. L'activité touristique et culturelle d'un pays contribue à l'affirmation de son identité et à son développement économique. A ce titre notre EPCI devrait prendre en compte ce challenge par le biais d'une Commission

SIGETA Pas de compte rendu mais il existe un gros problème de compréhension sur la possibilité d'installer une aire d'accueil des sédentaires et semi-sédentaires qui ne font pas partie de la compétence du SIGETA et du schéma départemental.

SEGH -M. BORDET : Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur 10 ans sur le développement économique, la protection de l'environnement....La première phase est d'établir un état des lieux complet du territoire et une analyse technique détaillée.

3.3- Présentation du projet CODRA

Voir le document joint en annexe n°1

4 - BATIMENTS

4.1 - proposition de location d'un local destiné aux services techniques

Délibération n°43/2003- location d'un local technique

Afin de permettre l'optimisation des services techniques, il est proposé, après 9 mois de fonctionnement, de doter ce service d'un local permettant le regroupement des personnels, matériels et matériaux sur un seul site. Une opportunité de location se présente dans l'ancien entrepôt des établissements DECROUX à BONNE (face à la ZAC) d'une surface d'environ 300 m² fermés, à laquelle s'ajoute une plate-forme et un parking extérieurs. Le loyer proposé serait de 914€ HT avant la viabilité, puis 1.067€ HT après viabilité. L'extension des locaux dans les 6 mois est possible par la mise en place d'un bardage isolant au pourtour de l'appentis ouvert jouxtant le local en question, ce qui permettrait d'atteindre une superficie totale d'environ 500 m² hors d'air. Le prix du loyer proposé passerait alors à 1.835€ HT.

Le Bureau a émis un avis favorable pour la signature d'un bail sur 3 ans. L'Assemblée délibérante doit prendre une décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

VU l'estimation du Service des Domaines

CONSIDERANT Que la pérennité de la Communauté des Communes des Voirons passe par une structure efficace des services,

CONSIDERANT Que le bâtiment convient sous tous les aspects pour l'installation des services techniques,

DECIDE de louer à compter du 1^{er} Octobre 2003 à M.BERNARD DECROUX pour une période de 3 ans :

- dans un premier temps, le hangar d'une surface d'environ 300 m² sis sur partie des parcelles cadastrées section B 1949, 1952, 2045, ainsi que la plate-forme et le parking attenant pour un montant de 914€ HT par mois avant la viabilité du terrain ;
- la viabilisation du terrain impliquera une réévaluation du prix de location à 1.065€ HT
- l'extension du bâtiment terminée, octroyant aux service techniques le bénéfice d'une superficie du local d'environ 500 m² hors d'eau, hors d'air aboutira à l'augmentation du loyer à un montant de 3.55€/m² supplémentaire.

CHARGE à Maître DUPRAZ HAEUW à VIUZ EN SALLAZ d'établir le bail et de formaliser les conditions de l'accord,

AUTORISE le Président à signer l'acte du bail et tout document permettant la concrétisation de cet accord.

4.2- proposition de location d'un local destiné à la Police Municipale

Ce point sera revu au prochain conseil du 04/11/03.

5 - PERSONNEL - ELUS

5.1- . Création d'un poste de gardien de police municipale.

Délibération n° 44/2003 - Recrutement d'agent de Police municipale à l'échelon intercommunal - création d'un poste de gardien.

Le Président informe l'Assemblée délibérante des dispositions de la Loi relative à la démocratie de proximité n°2002.276 du 27 Février 2002, notamment l'article 43 qui stipule : « A la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux de la Commune représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de Police Municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces Communes

Ces dispositions ne remettent aucunement en question les pouvoirs du Maire en matière de police municipale, puisque le dit article 43 précise « Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune ».

Le Président rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes des Voirons, la compétence police municipale a entraîné le transfert de 3 agents de police municipale(2 de Cranves-sales et 1 de st cergues). L'effectif actuel est insuffisant pour couvrir le territoire communautaire regroupant 6 collectivités pour 12617 habitants.

Afin d'étoffer le service de la police municipale de la Communauté de Communes des Voirons, les communes ont chacune prises au sein de leur conseil municipal une délibération de principe favorable au recrutement d'agent de police municipale ;

BONNE : délibération du 23 juillet 2003 n° 2003/87

CRANVES SALES : délibération du 3 juillet 2003 n°76.03

JUVIGNY : délibération du 30 juin 2003

LUCINGES : délibération du 24 juin 2003 n°03/37

MACHILLY : délibération du 21 juillet 2003

SAINT-CERGUES : délibération du 29 Septembre 2003

Compte tenu de ces éléments et afin de faire appliquer efficacement le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communautaire, le Président propose à la Communauté de Communes des Voirons de procéder au recrutement d'un agent de police municipale et sollicite auprès de l'assemblée délibérante la création d'un poste de gardien de police municipale.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2004 un poste de gardien, cadre d'emploi des agents de police municipale, filière police municipale, catégorie C.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2004.

5.2 - régime indemnitaire relatif au poste de gardien de police municipale

Délibération n°45/2003 - portant modification du régime indemnitaire

Consécutivement à la délibération n°44/2003 du 30 Septembre 2003 portant création d'un poste de gardien de police municipale, le Président propose à l'assemblée délibérante de voter le régime indemnitaire s'appliquant au dit grade tel que défini ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'exposé du Président,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2004 :

de modifier le régime indemnitaire comme suit :

nature	grades concernés	effectifs	bénéficiaires	Crédit Global annuel
--------	------------------	-----------	---------------	----------------------

filière police municipale

indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale	Gardien	01	01	18% du traitement brut mensuel
--	---------	----	----	--------------------------------

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2004 de la Communauté de Communes des Voirons.

5.3. -mise à disposition d'agents de police municipale auprès des communes membres.

Délibération n°46/2003 - mise à disposition d'agents de police municipale auprès des communes membres.

La Loi relative à la démocratie de proximité n°2002.276 du 27 février 2002, stipule dans son article 43, que les agents de police municipale recrutés à l'échelon intercommunal doivent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour ce faire, une proposition de convention de mise à disposition de l'ensemble des agents de police a été soumise à l'approbation des conseils municipaux qui ont entériné le projet respectivement pour chaque commune :

BONNE : délibération du 23 juillet 2003 n° 2003/88

CRANVES SALES : délibération du 3 juillet 2003 n°75.03

JUVIGNY : délibération du 30 juin 2003

LUCINGES : délibération du 22 juillet 2003 n°03/41

MACHILLY : délibération du 21 juillet 2003

SAINT-CERGUES : délibération du 21 juillet 2003 n° 2003.70

Il convient désormais que l'assemblée délibérante communautaire valide chaque convention passée avec les communes membres.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les conventions de mise à disposition des agents de police municipale auprès des 6 communes membres, telles qu'annexées à la présente délibération,

CHARGE le Président ou son représentant de les signer.

5.4. - autorisation de recrutement d'agents vacataires en remplacement d'agents titulaires absents.

Délibération n°47/2003 - Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des emplois permanents momentanément vacants.

Le Président rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 Février 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 par Lequel les modalités de remplacement des emplois permanents sont prévues ;

« les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané des titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente Loi. »

Afin de permettre une réactivité immédiate permettant d'assurer la continuité du service public en cas d'absences d'agents communautaires titulaires d'emplois permanents, le Président propose qu'une délibération de principe soit prise pour l'autoriser à recruter des agents non titulaires de remplacement, pour l'ensemble des personnels communautaires quelle que soit la filière d'emploi.

Il propose d'indemniser la personne remplaçante sur la base forfaitaire du salaire horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à recruter des agents non titulaires en cas d'absences de personnels titulaires de postes permanents, conformément à l'article 3 de la Loi précitée, et à les rémunérer sur la base forfaitaire du salaire horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé.

5.5 - recours contentieux - autorisation au Président d'ester en justice

Délibération n°48/2003 - contentieux relatifs aux mises à disposition d'agents - Autorisation au Président d'ester en justice.

Le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a déposé 2 requêtes auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE en vue de l'annulation :

1° de la délibération n° 12/2003 du 28 janvier 2003 concernant la mise à disposition d'un poste de secrétaire de Mairie de la Communauté de Communes des Voirons à la Commune de BONNE et de l'arrêté n°2003/14 pris par M. le, Président de la Communauté de Communes portant mise à disposition qui s'en suit,

2° des délibérations

n° 13/2003 du 28 janvier portant mise à disposition d'un agent technique principal de la Communauté de Communes des Voirons auprès de la Commune de LUCINGES

n° 32/2003 du 29 Avril 2003 portant acceptation d'une mise à disposition d'un agent de la commune de MACHILLY auprès de la Communauté de Communes des Voirons

Il propose de confier la défense de la Communauté de Communes concernant ces affaires et toutes nouvelles affaires à venir concernant ces dossiers, au cabinet d'avocats DEYGAS-PERRACHON-BES-COTTIN, 3 rue du Président Carnot LYON cedex 02.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes des Voirons relative aux affaires précitées contre toutes requêtes engagées ou à venir provenant de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, à l'encontre de celle-ci, au cabinet d'avocats DEYGAS-PERRACHON-BES-COTTIN, 3 rue du Président Carnot LYON cedex 02.

AUTORISE le Président à ester en justice au nom de la Communauté de Communes et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces affaires.

6 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mardi 4 novembre 2003 à BONNE à 20 heures.

Jeudi 9 octobre 2003 Journée habitat avec la présence de la commission Politique du Logement et Cadre de Vie, 2 à 3 élus de chaque commune, des notaires, des agences immobilières, des bailleurs sociaux.

Mardi 14 octobre à 16 heures à BONNE ; prochaine réunion de la Commission Politique du Logement et Cadre de Vie avec la présence du cabinet TAIEB .

mercredi 15 octobre 2003 à 18 heures à LUCINGES ; réunion de la Commission Aménagement de l'espace.

Lundi 20 octobre 2003 à 18 heures 30 à JUVIGNY ; prochaine réunion de la sous-commission Communication.

Lundi 27 octobre 2003 à 20 heures à SAINT-CERGUES ; réunion de la Commission voirie.

Mardi 28 octobre 2003 à 17 heures 30 à JUVIGNY ; réunion de Bureau.

Mardi 28 octobre 2003 à 20 heures à JUVIGNY ; réunion de la Commission Développement Economique.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - choix du logo de la Communauté de Communes des Voirons

Suite à la sollicitation du Conseil de Juin dernier, les membres de la Commission Communication ont demandé au graphiste de modifier le logo choisi afin de dynamiser le sigle CCV et le nom de la structure, d'une part, et d'y inclure la croix de Savoie, d'autre part. Ces deux options réalisées sont proposées à l'assemblée en vue quelle émette un choix définitif (cf les propositions jointes).

Le logo retenu par les membre du Conseil Communautaire est celui sans la croix de Savoie

7.2 - Changement d'adresse du siège social

Délibération n°50/2003 - Changement d'adresse du siège social de la Communauté de Communes des Voirons
Le Président rappelle que le siège social de la Communauté de Communes des Voirons a été fixé depuis le 1^{er} janvier 2003 dans les locaux de la Mairie de BONNE spécialement affectés à l'usage de la Communauté de Communes des Voirons. Or ces locaux sis à l'origine au 194 avenue du Léman à BONNE ont été désaffectés à compter du 15 Juillet 2003 au profit d'autres locaux situés :

479 Vi de Chenaz

74380 BONNE

Le siège social de la Communauté de Communes a suivi cette mutation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce transfert et de la nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes des Voirons.

7.3 - Adhésion de la CCV au SEGH et retrait des Communes de la 2C2A du SEGH.

Délibération n°51/2003 - Adhésion de la CCV au SEGH et retrait des Communes de la 2C2A du SEGH.

Président rappelle que la Communauté de Communes des Voirons a été créée au 1^{er} janvier 2003 avec la compétence « Schéma de cohérence territoriale ».

Le comité syndical du syndicat d'études du genevois haut-savoyard (SEGH) a constaté, par sa délibération du 17/07/03, l'adhésion au SEGH de la Communauté de Communes des Voirons en lieu et place de ses communes membres, en application du mécanisme de représentation-substitution posé par l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisé par la circulaire NORINT B0100197C du 05 juillet 2001.

Cette délibération a été notifiée à Monsieur le Président.

Il convient que la Communauté de Communes des Voirons prenne officiellement acte de son adhésion au SEGH.

Par ailleurs, en tant que membre du SEGH, la Communauté de Communes des Voirons doit donc être consultée dans le cadre de la procédure de retrait des 6 communes de la 2C2A du SEGH.

En effet, afin de permettre le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale à la Communauté de Communes de l'agglomération Annemassienne, les communes d'AMBILLY, ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD, VETRAZ-MONTHOUX et VILLE LA GRAND ont chacune demandé leur retrait du SEGH. Le Comité syndical du SEGH a consenti, par une délibération n° 2003/1707-6 du 17 juillet 2003, au retrait de ces communes. Cette délibération a également été notifiée à Monsieur le Président.

Conformément à la procédure légale de retrait des communes d'un syndicat définie dans l'article L 5211-19 du CGCT, le Conseil Communautaire dispose de 3 mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le retrait du SEGH des communes d'AMBILLY, ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD, VETRAZ-MONTHOUX et VILLE LA GRAND.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité PREND ACTE de l'adhésion de la Communauté de Communes des Voirons au SEGH, EMET un avis favorable au retrait des communes d'AMBILLY, ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD, VETRAZ-MONTHOUX et VILLE LA GRAND du SEGH.

7.4 - Adhésion à l'EPFL de Haute Savoie

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°40/2003

Délibération n°52/2003 - Adhésion à l'EPFL de Haute Savoie

Monsieur le Président rappelle l'article 17 de la Loi n°91-662 du 13 juillet 1991, modifié par l'article 28 de la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, autorise les EPCI ayant les compétences en matière de ZAC, SCOT et PLU, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local.

La Communauté de Communes des Voirons a délibéré favorablement sur le principe d'adhésion à cet établissement.

Monsieur le Président donne lecture du projet des statuts de l'Etablissement Public Foncier.

Vu le projet de statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de Haute Savoie

Vu la liste des membres, jointe en annexe de la délibération,

Vu les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'Urbanisme, institués par l'article 17 de la Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991, et modifiés par l'article 28 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L221-1 et L300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1 à L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibération ; l'article L2121-20, les articles L1617-2, L1617-3 et L1617-5,

Vu l'article L1607bis du Code Général des impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local de Haute Savoie, avec

- Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne
- Communauté de Communes Arve et Saleve
- Communauté de Communes de Cruseilles
- Communauté de Communes du Pays d'Alby
- Communauté de Communes du Canton de Rumilly
- Commune de la Balme de Sillingy
- Commune de Thorens-Glières

ADOpte le projet de statuts qui lui est remis,

DESIGNE, pour représenter la Communauté de Communes des Voirons, 8 délégués :

4 Délégués Titulaires

4 Délégués suppléants

7.5 - Prévision de disponibilité de l'ADSL

François-Xavier L'HONEN	Georges DELEAVAL
Jacques BOUVARD	Louis VUILLOUD
Georgette ROUILLAT	Christian GRAND
Bernard PECHAUBES	Yves HENDGEN

La situation concernant l'accès à l'ADSL sur le territoire des Communes de la CCV et d'après les informations données sur le site Internet de France Telecom, est la suivante :

BONNE ; disponibilité prévue pour le 19/12/03,

CRANVES SALES ; disponibilité partielle et prévue le 19/12/03 pour certains numéros,

JUVIGNY ;disponible sur toute la commune

LUCINGES : disponibilité prévue pour le 19/12/03,

MACHILLY : partiellement disponible,

SAINT CERGUES : partiellement disponible,
7.6 - Plante Ambroisie

M. Denis Thomas nous annonce que cette plante sévit sur notre territoire, elle transmet des allergies, elle mesure 80 cm de haut, a les feuilles découpées et elle est jaune. Il est recommandé de la détruire afin d'éviter qu'elle se propage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05